CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EVERGREEN FUND

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège Social : 20 Rue de la Baume, 75008 Paris.
431 982 941 R.C.S Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le29 janvier 2008 à 11 heures, au 20 Rue de la Baume 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 28 septembre 2007 ;

2. Changement d'affectation des résultats de l'action D et affectation des résultats pour l'exercice clos le 28 septembre 2007 ;

3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

4. Nomination d'un administrateur ;

5. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports et les comptes de l'exercice social clos le 28 septembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Annuelle prend acte de la décision du conseil d'administration du 12 novembre 2007 ayant modifié l'affectation des résultats de l'action D de la SICAV à compter du 14 décembre 2007.
Au 14 décembre 2007, l'action D a été transformée en action permettant à chaque exercice de capitaliser et/ou de distribuer le résultat et a été renommée action C et/ou D.
En conséquence, il existe sur la SICAV deux types d'actions : les actions de capitalisation (actions C) et les actions de capitalisation et/ou distribution (C et/ou D).
L'Assemblée Générale décide, en application de ce qui précède d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 112 970,30 euros de la manière suivante :
— Virer au compte de capital le montant du résultat correspondant aux actions de capitalisation (actions C), soit un total de 77 451,02 euros ;
— Virer au compte de capital le montant du résultat correspondant aux actions de capitalisation et/ou de distribution (actions C et/ou D), soit un total de 35 519,28 euros.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les résultats des trois derniers exercices ont été ainsi affectés :

Exercices	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Nombre d'actions	39232	45807	45807
Dividendes	0,39	0,48	0,59
Avoir fiscal	0,142	0,039	0,039
Revenu distribué éligible à la réfaction	-	0,48	0,59
Revenu distribué non éligible à la réfaction	-	-	-

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain de VILLECHABROLLE est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler.

En conséquence, elle décide de nommer Monsieur Sébastien Le LOUARN en qualité d'administrateur pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en septembre 2013.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente assemblée ainsi que de tous autres documents y afférents, pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2) voter par correspondance ;
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration.

0718734